

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Nouveauté 2025 sur la vallée du Dropt : ouverture des paiements pour services environnementaux zones humides - prairies permanentes

Les **Paiements pour services environnementaux** sont un dispositif volontaire qui vise à reconnaître et rémunérer les pratiques des agriculteurs contribuant à l'environnement, notamment à la préservation des prairies et des zones humides.

**ENVIE D'EN SAVOIR PLUS SUR CE DISPOSITIF ?
PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS D'INFOS !!!**

RENDEZ-VOUS :

**LE 22 OCTOBRE 2025 - DE 14H À 17H
À CASTILLONNÈS SALLE DES FONTAINES, ROUTE D'ISSIGEAC**

**LE 23 OCTOBRE 2025 - DE 9H30 À 12H30
À COURS-DE-MONSÉGUR SALLE DES FÊTES**



Inscription souhaitée via le formulaire. Scannez le QR code pour y accéder.

Une exploitation est éligible lorsqu'elle possède 1 parcelle dans le périmètre.

L'agriculteur est évalué sur 3 indicateurs et sur un total de 30 points. Si la note est supérieure à 16 points, l'agriculteur est éligible aux PSE et reçoit 5 € par point par hectare et par an (plafond de 60 hectares).

LES INDICATEURS

1. Longueur des rotations, couverts et prairies
2. Extensivité des pratiques (phytosanitaires, fertilisants)
3. Infrastructures agroécologiques : haies, zones humides, mares ...


L'agriculteur s'engage pour 5 ans, avec 1 audit à réaliser chaque année avec l'auditeur de votre choix, sans reste à charge.

liste et contacts des auditeurs sur notre site internet !

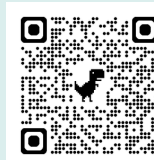
**Jusqu'à
9000 € par
an et par
exploitation***

**Jusqu'à
27 000 € en
intégrant la
transparence
GAEC (max 3
associés)*

**Engagement
en PSE
uniquement
en 2025 !!!**

**6 M € d'aides /
an sur la
bassin Adour
Garonne
jusqu'en 2030**

EN SAVOIR PLUS



LES CONTACTS

Manon LAINE

 07 86 78 08 15

 zh.dropt@orange.fr

Juliette PHILIBERT

 06 85 85 16 41

 ougc.dropt@orange.fr

Conditions et périmètre d'éligibilité consultables sur notre site internet !